

Centrale nucléaire OL3 : une expérience riche d'enseignements sur les travailleurs détachés (Finlande)

Parties prenantes :

Syndicat finlandais de la construction
Confédération des industries finlandaises de la construction
Agence administrative régionale du sud-ouest de la Finlande / Sphère de responsabilité : Santé et sécurité au travail
Agence administrative régionale du sud de la Finlande / Sphère de responsabilité : santé et sécurité au travail
Centre finlandais des retraites
Administration fiscale finlandaise

Contact(s) et adresse(s) électronique(s) :

Syndicat finlandais de la construction
Siltasaarekatu 4, P.O. Box 307
00531 HELSINKI, FINLANDE
Tél : +358 20 774 003

Confédération des industries finlandaises de la construction
Unioninkatu 14, P.O. Box 381
00131 HELSINKI, FINLANDE
Tél : +358 9 12 991
Adresse électronique : rt@rakennusteollisuus.fi

Agence administrative régionale du sud-ouest de la Finlande / Sphère de responsabilité : santé et sécurité au travail
Itsenäisyydenaukio 2, P.O. Box 22
20801 TURKU, FINLANDE
Tél : +358 295 018 000
Adresse électronique : tyosuojele.lounais@avi.fi

Agence administrative régionale du sud de la Finlande / Sphère de responsabilité : santé et sécurité au travail
Nouvelle adresse à partir d'octobre 2013 : Ratapihantie 9, P.O. Box 110
00521 HELSINKI, FINLANDE
Tél : +358 295 016 000
Adresse électronique : tyosuojele.etela@avi.fi

Centre finlandais des retraites
Kirjurinkatu 3
FI-00065 ELÄKETURVAKESKUS
Tél : +358 29 411 20

Administration fiscale finlandaise
Haapaniemenkatu 4 A, 00520 Helsinki
P.O. Box 325
00052 VERO, FINLANDE

1. Constats et motivations

Le projet Olkiluoto 3 (OL3) concerne la troisième centrale nucléaire construite sur l'île d'Olkiluoto à Eurajoki, dans le sud-ouest de la Finlande. Le projet représente l'un des plus gros chantiers de construction en Europe. Son coût est évalué à près de 8,5 milliards d'euros (estimation d'origine : 3,5 milliards d'euros).

Un projet de construction gigantesque

En 2002, le parlement a voté en faveur de la construction de la centrale nucléaire. La construction a commencé en 2005 ; des travaux d'infrastructure avaient été réalisés auparavant. Dans les circonstances actuelles, la construction ne devrait certainement pas être achevée avant 2016 (démarrage commercial).

En 2006, tous les contrats importants ont été confiés à des sociétés étrangères. La société AREVA a été choisie comme maître d'œuvre (répartition : Areva 66%, Siemens 34%). Le projet implique plus de 2 000 sociétés et près de 30 000 travailleurs de 60 nationalités différentes. Au plus, 4 700 travailleurs étaient présents en 2010.

La portée des problèmes

Problèmes techniques et retard du projet

L'objectif était d'avoir une nouvelle centrale en exploitation d'ici la fin de l'année 2009. En 2006, de graves problèmes techniques ont retardé le projet pendant plusieurs mois. Les travaux de soudage du couvercle en acier du réacteur ont commencé avec des dessins datés, les trous n'ayant dès lors pas été faits à la bonne place. Une société polonaise a soudé le couvercle manuellement utilisant ainsi une méthode dépassée et lente ; et l'enceinte sous pression du réacteur a dû être refaite.

Le client TVO et le maître d'œuvre Areva se sont chacun rejeté la faute pour les importants problèmes de calendrier. L'autorité en charge de la sécurité et des radiations nucléaires (autorité appartenant au ministère des Affaires sociales et de la Santé) a désigné un groupe de recherche afin d'évaluer la réalisation des exigences applicables en matière de sécurité. Après plusieurs mois de retard, des conclusions ont été obtenues : les travaux de soudage avaient été réalisés en toute sécurité et conformément aux réglementations.

Ces problèmes liés à la qualité et au retard ont fait mauvaise presse au projet. Les ONG (parmi lesquelles Greenpeace) ont compliqué l'avancée du projet. La presse et la télévision ont véhiculé une image négative de la progression du chantier et se sont fait l'écho des problèmes de qualité. Les citoyens étaient inquiets et le soutien pour une nouvelle centrale nucléaire a été mis à mal.

Difficultés

- la mise en œuvre du projet

Les Finlandais ont une expérience internationale des gros chantiers. D'autres centrales nucléaires ont déjà été construites par une main d'œuvre nationale en grande partie. Le projet OL3 a créé un nouveau contexte.

Et surtout, l'expérience en termes d'exigences des chantiers de construction de centrale nucléaire est très limitée à l'échelle mondiale.

Nous avons estimé les principaux problèmes suivants :

- la sous-traitance a été trop importante en termes quantitatifs ;

- le calendrier était dès le départ trop ambitieux (les plans étaient incomplets lorsque les travaux ont démarré) ;
- la supervision des travaux (de sous-traitance) a été insuffisante (les problèmes n'ont pas été pris en main à temps). Toutefois, la supervision de la santé et de la sécurité au travail n'a pas vraiment posé de problème.
- il était difficile de savoir comment identifier toutes les sociétés, toutes les chaînes de société et également leurs travailleurs ;
- les sociétés étrangères n'avaient pas une connaissance suffisante de la législation finlandaise.

- Ignorance (volontaire ou involontaire) des règles finlandaises

Un grand nombre de problèmes liés aux salaires, aux modalités d'emploi, à la rémunération des heures supplémentaires, à l'assurance-accidents, à l'organisation des services de santé sur le lieu de travail, au logement, aux retraites, aux impôts et au respect des règles finlandaises sur l'enregistrement des taxes, à l'absence ou la falsification des certificats A1 / E101 ont été constatés.

En 2008, les syndicats ont lancé une menace de grève et ont fait part de leur intention au responsable des travaux de construction du réacteur et à son sous-traitant (confusion sur les taxes concernant les travailleurs, les charges sociales et le paiement additionnel de jours de congés). La grève devait affecter 1 700 salariés. Le sous-traitant était une agence de placement irlandaise inscrite à Chypre qui employait 400 travailleurs polonais sur le site.

- Aucun représentant de syndicats finlandais d'employeurs et de travailleurs sur le site

Difficultés réciproques

- Les différences culturelles compliquent la gestion des problèmes. Les étrangers ne connaissent pas les méthodes de travail, les conventions collectives, les lois et les conditions de travail applicables en Finlande.
- La direction avait une expérience professionnelle dans des pays arabes où des pratiques différentes s'appliquaient.
- Des problèmes linguistiques se posaient (difficulté à établir un contact).
- Des préjugés ont été constatés à l'encontre des autorités et des syndicats.
- Un grand nombre de sociétés étrangères détachant des travailleurs sur le chantier avaient des connaissances insuffisantes des réglementations finlandaises en matière de travail et de santé et de sécurité sur le lieu de travail.
- La façon de travailler et de coopérer avec les autorités a posé problème.

- Remplacements fréquents des travailleurs

Certains salariés étrangers étaient remplacés tous les six mois. La fiscalité est l'une des raisons de ce turn-over (les taxes doivent être payées dans le pays où le travail est réalisé plutôt que dans le pays d'origine du fait de la règle des « 183 jours »). Par ailleurs, lorsque les travailleurs sont remplacés, la police ne peut pas les entendre dans des cas de délit par exemple en matière de discrimination, et les cas restent non résolus.

- Le « village invisible »

Le logement des travailleurs se trouve dans des lieux « distants » qui posent un certain nombre de difficultés : pas de voitures, pas d'activités de loisirs, mal du pays, risques liés aux problèmes d'alcool. Et « aucune aide souhaitée ! » pour ces « travailleurs invisibles » du fait du besoin d'argent, des mauvaises relations de travail, et de la criminalité professionnelle qui en découle.

2. Coopération sur le site OL3

Les partenaires clés

- Représentants des syndicats finlandais (construction, métallurgie, électricité, administration)
 - Délégué en charge de la santé et de la sécurité au travail (délégué à la sécurité au travail) sur le chantier
 - Représentant du maître d'œuvre pour les questions SST
 - Donneur d'ordre et sous-traitants les plus importants (consortium) : coopération avec les autorités (législation – échange d'information – accords sous contrôle)
- Le défi consiste à opérer un suivi permanent sur le chantier et à fournir des informations de base pour les inspections.

Coopération entre les autorités avec des inspections, à travers des initiatives communes :

- Agence administrative régionale du sud-ouest et du sud de la Finlande / Sphère de responsabilité : santé et sécurité au travail (Inspection du travail)
- Police finlandaise
- Administration fiscale finlandaise
- Centre finlandais des retraites
- Autorité en charge de la sécurité et des radiations nucléaires - STUK
- également coopération en matière de mesures de contrôle avec les douanes finlandaises et le corps des gardes-frontières finlandais

Réunions fréquentes et coopération avec le client TVO et le maître d'œuvre Areva Siemens.

3. Principaux objectifs

Prévenir en temps réel l'**économie souterraine** dans le domaine de la construction

Préserver

* le **niveau minimal** des modalités et conditions de travail

* l'**égalité de traitement**

* la **protection de l'emploi** pour les salariés (= protection contre les licenciements non justifiés)

En d'autres termes, prévenir la **discrimination**, notamment la discrimination des étrangers, empêcher les entreprises de gagner un **avantage concurrentiel par la violation** des conditions minimales d'emploi et de travail.

Le gouvernement finlandais a placé la prévention de l'économie souterraine parmi les priorités absolues. La Finlande a une nouvelle législation pour lutter contre l'économie souterraine dans le secteur de la construction. À titre d'exemple, chaque ouvrier de la construction doit avoir une carte d'identité et un numéro fiscal finlandais. Le numéro fiscal de chaque travailleur doit être inscrit sur le registre fiscal. Sur place, chaque travailleur doit avoir une carte d'identité avec son nom, sa photo, son numéro fiscal et son statut (salarié ou indépendant) ainsi que le nom de la société qui l'emploie. Des informations sont collectées chaque mois à des fins d'analyse : contrats, montants des contrats, informations sur les travailleurs (avec un certain contenu informatif).

4. Composantes de la méthode

Inspection du travail

Supervision et surveillance

- Surveillance des lieux de travail en termes de santé et de sécurité au travail et en termes d'emploi
- Conseils et orientations aux employeurs et aux travailleurs

- Application :

* des lois sur la santé et la sécurité au travail, les lois sur les services de santé au travail

* du droit du travail comme la législation sur le détachement

* des autres lois pertinentes (loi sur les obligations et la responsabilité du contractant, sécurité sociale, assurance-accidents, permis de travail)

* des conventions collectives généralement applicables

En Finlande, les autorités en charge du travail ne représentent pas les intérêts des parties mais surveillent le bon respect du droit.

Centre finlandais des retraites

Sécurité des retraites à garantir pour les salariés et les indépendants :

- Grande comparaison (annuelle) des registres sur la base des informations de l'administration fiscale

- Impulsions et autres « informations » sur mesure à travers la coopération entre les différentes autorités et les partenaires sociaux

- Demandes individuelles : salariés posant des questions sur leur assurance

- Supervision préventive (informations pour les employeurs)

- Inspections (si nécessaire)

Administration fiscale

- Groupe de conseil OL3 (bureaux d'impôt locaux) : mission de service en faveur de la majorité des salariés et conseils aux sociétés, guides, questions pratiques, informations fiscales et services fiscaux sur place (inscription, fiscalité préliminaire, conseils, réunions)

- Séparation des tâches de supervision du projet OL3 (Unité d'audit fiscal)

- Groupes de coopération entre différentes autorités

- Collecte permanente des informations exactes auprès du site

- Coopération avec la maîtrise d'ouvrage TVO et la maîtrise d'œuvre sur OL3 (relativement à la nouvelle législation sur le numéro fiscal et le registre fiscal)

5. Mesures spécifiques

Implication des syndicats sur le site

Le syndicat finlandais de la construction a négocié pour avoir sur le site un délégué syndical à plein temps et un délégué en charge de la santé et de la sécurité au travail.

Les premiers travaux sur pièce de moindre envergure ont été donnés aux sociétés finlandaises.

Le client TVO voulait empêcher l'entrée d'un représentant syndical sur le site. Une solution a été trouvée à la suite de longues négociations.

Supervision et surveillance par le biais d'une inspection conjointe

60 représentants des 6 autorités ont réalisé une inspection conjointe sur le site OL3 au printemps 2013.

2 000 travailleurs ont été interrogés sur place. Seules 100 personnes environ n'ont pas été entendues.

6. Retour d'expérience et avenir

- L'effet emploi pour les professionnels de la construction finlandais n'est pas aussi important que ne l'avaient espéré les syndicats (au niveau local, des emplois ont toutefois été créés)

- Le mouvement syndical était nécessaire pour obtenir la décision de construction.

- De même, une large coopération en temps réel avec le monde des entreprises a été nécessaire.

- Une coopération en temps réel entre les autorités, les parties du chantier de construction et les syndicats des salariés et des employeurs a été mise en place, mettant en évidence les domaines d'action et les mesures à entreprendre pour les travaux à venir.

Leçons clés :

- La coopération doit être lancée avant que les travaux effectifs ne débutent sur le site.

- Des interlocuteurs et des réunions fréquentes sont nécessaires.

- La connaissance de la législation et des droits du travail doit être améliorée : brochures simples, sites web, accès facile, « journée SST » / séminaire de conseil et d'orientation pour prévenir les problèmes, abaissement du seuil requis pour joindre les autorités

- Il devrait y avoir une représentation plus organisée des syndicats d'employeurs et de travailleurs sur le chantier (tels que les membres de la Confédération des industries finlandaises de la construction et du Syndicat finlandais de la construction), de telle sorte que les syndicats et les organisations d'employeurs puissent avoir davantage d'influence sur le site.

- L'objectif est de permettre aux salariés et aux entreprises de s'acquitter plus facilement de leurs obligations et de pouvoir répondre aux exigences auxquels ils sont confrontés, grâce au conseil, à la coopération, au dialogue et aux services délivrés.

- Une utilisation plus efficace de l'information concernant les mesures de contrôle

Objectifs :

- Continuer d'approfondir la coopération, la mettre en place avant que les travaux de construction ne démarrent effectivement

- Développer ensemble une nouvelle réflexion créative et des solutions globales

- Planifier à l'avance, conclure des accords

- Utiliser la publicité si un avantage évident existe

- Méthodes faciles (« électriques ») pour que toutes les parties remplissent leurs obligations